

VILLE DE MUNSTER  
(ALSACE)



**COMPTE-RENDU N° 8  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020**

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 2 octobre 2020.

**Conseillers élus : 27**

**Conseillers en fonction : 27**

**Présents : 26**

**Absents représentés : 3**

**Absents excusés : 1**

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le conseil municipal peut délibérer de façon valide.

**1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le mode de désignation proposé ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François WOLLBRETT, adjoint, comme secrétaire de séance ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.F. Wollbrett', is located in the bottom right corner of the page.

## **2 Informations brèves du Maire**

### **2.1 Prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu en novembre et est conditionné à l'avancée des dossiers. La date sera communiquée dès que possible.

### **2.2 CCVM - Démission de Monsieur HUNZINGER en qualité de conseiller communautaire**

Par courrier du 2 juillet 2020, Monsieur HUNZINGER a souhaité démissionner de son mandat de conseiller communautaire. Comme le prévoient les textes, Monsieur Jean-Daniel CHAPOT devient de fait, conseiller communautaire.

## **3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020.

## **4 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

## **5 Administration générale**

### **5.1 Délibération : Règlement du Conseil Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal en **annexe 1**.

### **5.2 Délibération : Délégations d'attributions au Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>- DE CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° **D'ARRÊTER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° **DE FIXER**, dans les limites d'un montant de 3 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° **DE PROCÉDER**, dans les limites fixées des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au - a - de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du - c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Après consultation d'au minimum trois établissements de crédits et en tenant compte, à comparaison équivalente, des conditions les plus favorables proposées. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature (travaux, services, fournitures, prestations intellectuelles) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 €uros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° **DE CRÉER MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.

11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° **DE DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° **D'EXERCER** ou non, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre.

18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé annuellement par le conseil municipal à savoir 500 000 €uros.

20° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

21° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions.

23° **DE PROCÉDER**, dans les limites des projets approuvés préalablement par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2-** Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Article 3-** Le conseil municipal sera tenu informé à chacune de ses réunions des décisions prises en vertu de cette délibération.

### **5.3 Information : Délégations aux adjoints**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de l'information relative à la délégation écologie-environnement.

### **5.4 Information : Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin - Rapport d'activité et compte administratif 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activité et du compte administratif 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. (**Annexes 2 et 3**).

### **5.5 Information : Rapport d'activités CCVM 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER en **annexe 4**.

### **5.6 Délibération : Création d'un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE CRÉER** à compter du 01 janvier 2021, un emploi permanent d'agent de police municipale relevant du grade de gardien brigadier de police municipale, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>) ;  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- **DE PROCÉDER** au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DE PROCÉDER** à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **5.7 Information : Élections – Mise en place de la commission de contrôle**

**3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 – V -1°)**

*(pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale)*

NOM	Prénom	Statut	Adresse électronique
MARTZ-STOEHR	Andrée	Titulaire	-
FINANCE	Christian	Titulaire	-
LOCHERT	Romy	Titulaire	-
SENGELE	Denise	Suppléant	-
LAEMMEL	Pascal	Suppléant	-
MULLER	Claude	Suppléant	-

**2 conseillers municipaux titulaires et 2 suppléants appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - V - 2°)**

*(pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale)*

NOM	Prénom	Statut	Adresse électronique
HUNZINGER	Julien	Titulaire	-
GRUNENBERGER	Maud	Titulaire	-
CHAPOT	Jean-Daniel	Suppléant	-
KLINGER	Pierre	Suppléant	-

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE** de la composition ci-dessus de la commission électorale.

## **6 Finances**

Lors de la réunion conjointe des commissions des Travaux et des Finances du 24 septembre dernier (voir compte-rendu au point 10.3 ci-dessous) ont été examinés plusieurs reports de certains travaux qui n'ont pas pu être lancés du fait de la pandémie de la Covid-19 et de la période de confinement, mais aussi l'inscription d'un certain nombre de crédits pour des travaux en remplacement (effet d'aubaine en raison d'obtention d'aides publiques et anticipation de travaux prévus en 2021).

Toutes ces modifications donnent lieu à des délibérations et virements de crédits appelées « décisions modificatives » pour les trois principaux budgets de 2020.

## 6.1 Délibération : Décision Modificative n° 1 – Service de l'Assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>n</sup> de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-004 : Assainissement rue du Chemin de Fer	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>152 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-004 : Assainissement rue du Chemin de Fer	223 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>223 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>223 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>152 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-219 000.00 €</b>		<b>-149 000.00 €</b>

Il est à noter qu'à la suite de cette décision modificative, la section d'investissement du service de l'Assainissement sera en suréquilibre de 70 000 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision modification n°1 du service de l'Assainissement.

## 6.2 Délibération : Décision Modificative n° 1 – Service de l'Eau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-012 : Travaux AEP rue du Chemin de Fer	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-225 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est à noter qu'à la suite de cette décision modificative, la section d'investissement du service de l'Eau sera en suréquilibre de 375 000 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision modification n°1 du service de l'Eau.

### **6.3 Délibération : Décision Modificative n° 2 – Budget général de la Ville de MUNSTER**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-211 : Autres matières et fournitures	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-411 : Autres matières et fournitures	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-71 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282-92 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>64 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722-211 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
R-722-411 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7485-022 : Dotation pour les titres sécurisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>36 500.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1321-019-324 : Aménagement abords du Prêlat	0.00 €	0.00 €	18 900.00 €	0.00 €
R-1321-021-823 : Création d'une voie verte Parc de la Fecht	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 500.00 €
R-1322-019-822 : Aménagement abords du Prêlat	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R-1323-021-823 : Création d'une voie verte Parc de la Fecht	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-13251-021-823 : Création d'une voie verte Parc de la Fecht	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-13258-814 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-1326-830 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
R-1341-016-212 : Accessibilité Ecole élémentaire	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1341-211 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €
R-1342-822 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>289 900.00 €</b>	<b>132 900.00 €</b>



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-019-324 : Aménagement abords du Prêlat	100 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-021-823 : Création d'une voie verte Parc de la Fecht	0.00 €	182 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-91 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-95 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	124 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-019-822 : Aménagement abords du Prêlat	559 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-020-822 : Aménagement rue du Chemin de Fer	369 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-814 : Installations de voirie	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-113 : Autres réseaux	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-411 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-510 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 153 100.00 €</b>	<b>334 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-013-321 : Médiathèque	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-016-212 : Accessibilité Ecole élémentaire	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 297 100.00 €</b>	<b>358 100.00 €</b>	<b>289 900.00 €</b>	<b>482 900.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-957 000.00 €</b>		<b>175 000.00 €</b>

Il est à noter qu'à la suite de cette décision modificative, la section d'investissement du budget général sera en suréquilibre de 1 334 000 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision modification n° 2 du budget général de la Ville de MUNSTER.

#### **6.4 Délibération : Création d'une voie verte permettant de relier le centre-ville de MUNSTER à Gunsbach, via le parc de la Fecht à MUNSTER**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de création d'une voie verte permettant de relier le centre-ville de MUNSTER à Gunsbach via le parc de la Fecht à MUNSTER ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement. Les crédits nécessaires sont inclus dans la décision modificative n°2 du budget général (délibération précédente) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions notamment auprès de la Préfecture au titre du contrat de ruralité DSIL et du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCVM en annexe 5

#### **6.5 Délibération : Contrat Natura 2000 « îlot de sénescence complet » en parcelle forestière 69 de la forêt communale de MUNSTER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

##### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de contrat Natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques ;
- **DE SOLLICITER** une rétribution (crédits Etat-Europe) de 45 200 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 11,3 ha en parcelle forestière 69 ;
- **DE S'ENGAGER** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune ;
- **DE CERTIFIER** que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

#### **6.6 Délibération : Retrait de la délibération 6.3 du 18 février 2020 – Acquisition du bien immobilier sur la parcelle 179/24, section 12, par la CCVM - Résiliation du bail emphytéotique avec la société CLELIX à MUNSTER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

##### **DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER LE RETRAIT** de la délibération du conseil municipal du 18 février 2020 portant sur l'acquisition du bien immobilier sur la parcelle 179/24, section 12 par la CCVM, et sur la résiliation du bail emphytéotique avec la société CLELIX à MUNSTER.

## **6.7 Délibération : Acquisition du bien immobilier sur la parcelle 179/24, section 12, par la CCVM - Résiliation du bail emphytéotique avec la société CLELIX à MUNSTER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour l'acquisition des bâtiments sis sur la parcelle, section 12 – 179/24 sis à MUNSTER ainsi que la valeur résiduelle du bail emphytéotique pour un montant maximum de 275 000 € ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession entraîne la résiliation du bail emphytéotique en cours avec la société civile immobilière CLELIX ;
- **DE PRÉCISER** que l'étude notariale en charge du dossier est la SCP C. CHAUVIN de Mulhouse, et que les frais d'acte seront supportés par la CCVM ;
- **DE PRÉCISER** que la vente devra se faire avant le 30 octobre 2020, faute de quoi les loyers dus au titre du bail emphytéotique seront appelés rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CCVM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

## **7 Remerciements**

- L'association GREGO, pour la subvention au titre de l'année 2020 ;
- La Société d'Histoire, pour le soutien financier au titre de l'année 2020, en nature ainsi que le travail commun avec la Ville.

**Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 21h.**



**Pierre DISCHINGER**  
Maire